

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/12/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231212-133167-DE-1-1

Date de mise en ligne : 15/12/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 12
décembre 2023
D-2023/396**

Aujourd'hui 12 décembre 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H50 à 18H10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN présente sauf de 14h26 à 15h05

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 16h00, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 18h15, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h40 .

Excusés :

Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

***Crèche - Avenant au contrat de concession de services
portant DSP s'agissant de la gestion, l'exploitation et
l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance
Montgolfier pour intégrer une clause relative à la mise en
œuvre du Bonus Territoire - Décision - Autorisation***

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Ville de Bordeaux court jusqu'à la fin de l'année 2024. Dans le cadre de cette CTG, la CAF verse une aide financière, appelée « bonus territoire » ayant pour objectif de soutenir le fonctionnement des services aux familles et d'encourager leur développement (crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, Laep, ludothèques, etc...)

Jusqu'à présent, la Ville percevait les financements versés au titre du Bonus Territoire. Or, dès 2024, les gestionnaires recevront directement ces financements de la part de la CAF (à l'exception des Déléataires dont les contrats sont en cours et pour lesquels la Ville les percevra encore en 2024).

Afin de permettre à la société Eponyme Prime Enfance de percevoir directement ce Bonus Territoire dès 2024, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans le contrat de concession récemment accordé à cette société pour l'établissement de multi-accueil Montgolfier.

Pour 2024, le montant du Bonus Territoire a été fixé à 2 600 € (deux mille six cents euros) par place nouvellement créée. Aussi, il convient désormais pour la Ville de déduire le montant du Bonus de Territoire versé par la CAF aux Déléataires des compensations versées, soit 104 000 euros en 2024 dans le cadre du présent contrat de concession.

A noter : une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement de la C.A.F sera signée avec la Ville de Bordeaux en 2025 et fixera les montants du Bonus Territoire CTG pour les années ultérieures.

Ainsi, un avenant n° 1 au contrat de concession de services portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Montgolfier, qui a été attribué à la société Eponyme Prime Enfance par délibération n° 2023/282 du 03 octobre 2023 pour une durée de cinq ans et sept mois à compter du 2 janvier 2024, doit être adopté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre Avis, adopter les termes de délibération suivante :

La Ville de Bordeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'article L. 3135-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D-2023/282 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'article 65.1 « Cas de révision » du contrat de concession portant Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance – Crèche Montgolfier ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant les dispositions susmentionnées relatives à la mise en œuvre du Bonus territoire ;

Considérant, dès lors, la nécessité de préciser les articles 38.1 « Participation du Délégant - Modalités de calcul de la participation » et 65.1 « Cas de révision » du contrat de concession portant Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance – Crèche Montgolfier, et d'acter lesdites modifications ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de services portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Montgolfier, annexé à la présente délibération, pour permettre au Délégataire de percevoir directement le Bonus Territoire dès 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant ci-annexé et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 décembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER